

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Préfecture des Deux-Sèvres

30 JAN. 2023

Comité de direction
16 janvier 2023

Date de convocation : 10/01/2023	Présents : 10
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 1
Quorum (présents) : 8	Votants : 11

L'an deux mille vingt trois, le seize janvier, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril			x		BERTHONNEAU Frédéric			x
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick		x	
BLANCHET Philippe		RAGOT N			GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie				x				
KOHLER Marie			x					
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine		x	
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël	x				PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie		x	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick		x	
ROMANO Guillaume	x							
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine	x		

D2023_01_16-7 - Convention liée aux modalités d'acceptation des instruments de paiements (annexe)

La régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou a été créée par délibération du comité de direction du 14/12/2022.

Elle permet en particulier d'accepter les instruments de paiement tels que bons d'achats, bons cadeaux, chèque cadeau... comme modes de recouvrement.

L'office de tourisme associatif a été amené à accepter ce type de paiement en boutique. Toutefois, les modalités d'acceptation de ces moyens de paiement n'ont jamais été formalisées avec les structures locales qui les délivrent.

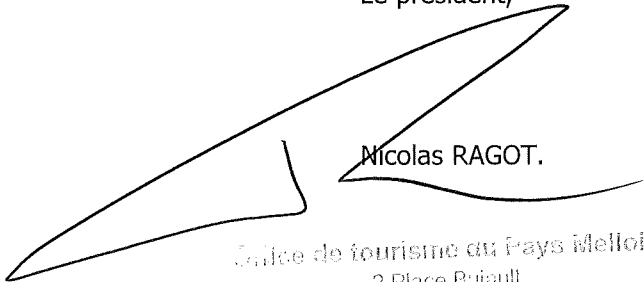
Monsieur le président propose que l'acceptation de ces modes de recouvrement qui correspondent à un réel service aux habitants se poursuive, et qu'elle soit formalisée dans une convention.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention liée aux modalités d'acceptation des instruments de paiements telle qu'annexée,
- d'autoriser le directeur à signer les conventions conclues avec les organismes délivrant ces instruments de paiement, et tout document afférent.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,



Nicolas RAGOT.

Bureau de tourisme du Pays Mellois
2 Place Bujault
79500 MELLE
Tél : 05 49 29 15 10
officedetourisme@paysmellois.org
decouvrirleapaysmellois.org